


COMMUNIQUE DE PRESSE

5 février 2016

Rapport au Parlement fédéral

Organisation et fonctionnement des services de recherche fiscaux



Dans son rapport au Parlement fédéral, la Cour des comptes examine l'organisation et le fonctionnement des services de recherche fiscaux, qui sont regroupés depuis 2015 dans le nouveau Centre national de recherches (CNR). Le CNR est néanmoins en sous-effectif. La qualité et l'utilité du travail de recherche ont significativement augmenté depuis que les missions de recherche sont centralisées et ciblées par le biais de *Service Level Agreements*. Des indicateurs portant sur la qualité des missions de recherche et sur le résultat final de ces missions font cependant encore défaut. Les recettes fiscales des actions de recherche restent difficiles à mesurer. Ce sont principalement les e-audits qui génèrent de telles recettes.

Les services de recherche fiscaux ont pour mission de fournir de la documentation aux services de contrôle et de recouvrement. Les procès-verbaux qu'ils établissent à partir de visites sur place et d'observations auprès de contribuables constituent souvent une source importante d'information pour le contrôle fiscal et la sélection des dossiers qui doivent faire l'objet d'un contrôle approfondi. De nombreuses actions de recherche ont souvent aussi un effet préventif.

Le Centre national de recherches (CNR) regroupe tous les services de recherche fiscaux depuis 2015. Il comprend une division Recherches, qui procède aux recherches physiques classiques et une division e-audit, qui analyse les données numériques.

La qualité et l'utilité du travail de recherche ont significativement augmenté depuis que les missions de recherche sont essentiellement régies de façon centralisée par le biais de *Service Level Agreements* entre le CNR et les demandeurs (en général les autres administrations fiscales). Les activités de recherche peuvent dès lors viser des groupes cibles en tenant compte de risques spécifiques ou de mécanismes de fraude. Le temps consacré à la surveillance des casinos a ainsi été drastiquement réduit, alors que cette activité monopolisait encore une grande partie de la capacité de recherche lors de l'audit précédent de la Cour (en février 2006).

La Cour des comptes constate que le CNR ne dispose toujours pas des effectifs prévus lors de sa création. Le déficit se marque principalement au sein de la division e-audit, qui requiert surtout des compétences informatiques et techniques. L'âge moyen des agents chargés des recherches est également élevé (54 ans pour la division Recherches). La Cour des comptes recommande de rajeunir et de compléter le cadre organique, de même qu'elle préconise de

mieux adapter le niveau de formation des agents à la complexité accrue des missions de recherche.

Bien qu'un nouveau module statistique permette depuis 2015 de déterminer à chaque niveau hiérarchique le nombre de dossiers traités, le temps qui y est consacré et le nombre de constatations réalisées par action de recherche, il n'est pas encore possible de suivre toutes les tâches effectuées dans le cadre des e-audits. Des indicateurs portant sur la qualité des missions de recherche et sur le résultat final de ces missions font encore défaut également.

Pour l'instant, il reste difficile de mesurer les recettes et résultats fiscaux des actions de recherche, notamment parce qu'ils ne sont souvent connus que des années plus tard. La Cour conclut d'une étude de cas que les recettes fiscales basées sur les constatations des services de recherche varient considérablement d'une action à l'autre. Ce sont principalement les e-audits bien encadrés qui génèrent des recettes fiscales. La Cour recommande dès lors de compléter au plus vite le cadre d'e-auditeurs, d'instaurer en ce qui les concerne un profil de fonction spécifique et une carrière adaptée, comme décrit dans la *cartographie des fonctions fédérales*, et de donner davantage la parole aux fonctionnaires qui opèrent les contrôles quant à l'organisation de leurs formations spécifiques et quant aux moyens (ordinateurs et capacité de stockage).

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport « Organisation et fonctionnement des services de recherche fiscaux » a été transmis au Parlement fédéral. Le rapport, la synthèse et ce communiqué de presse sont consultables sur www.courdescomptes.be.